



GHT SOMME LITTORAL SUD

DIRECTION DES ACHATS

Service juridique des contrats

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Pouvoir Adjudicateur :

CHU Amiens Picardie – (Etablissement support du GHT SOMME LITTORAL SUD)
1 rond-point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Objet de la consultation :

**Prestation de contrôles techniques et réglementaires pour les véhicules
des établissements du GHT Somme Littoral Sud.**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Accord-cadre à procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du
Code de la commande publique



Table des matières

Article 1 – Objet et étendue de la consultation	3
1.1. Objet.....	3
1.2. Décomposition du marché	3
Article 2 – Description de la prestation.....	3
2.1. Informations générales.....	3
2.2. Prestations de contrôles techniques et réglementaires pour véhicules	4
Article 3 – Sécurité et confidentialité	5
3.1. Stockage des véhicules	5
3.2. Personnel intervenant sur les véhicules	5
3.3. Non-respect des obligations	5
Article 4 – Exécution des prestations	5
Article 5 – Lieux d'exécution	6



Article 1 – Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe les conditions d'exécution du marché pour permettre les prestations de contrôle technique et réglementaire périodique des parcs roulants en propriété des différents établissements du GHT Somme Littoral Sud.

Les parcs des établissements du GHT sont constitués notamment par :

- Des véhicules légers ;
- Des véhicules utilitaires ;

1.2. Décomposition du marché

Le marché est alloti géographiquement :

Lot n°1	Prestations de contrôle technique et réglementaire pour le CH d'Abbeville
Lot n°2	Prestations de contrôle technique et réglementaire pour l'EPSM de la Somme et le CHU Amiens Picardie
Lot n°3	Prestations de contrôle technique et réglementaire pour le CH d'Albert
Lot n°4	Prestations de contrôle technique et réglementaire pour le CH de Corbie
Lot n°5	Prestations de contrôle technique et réglementaire pour le CH de Doullens
Lot n°6	Prestations de contrôle technique et réglementaire pour le CH intercommunal de la Baie de Somme
Lot n°7	Prestations de contrôle technique et réglementaire pour le CH de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer
Lot n°8	Prestations de contrôle technique et réglementaire pour le CH d'Hesdin

Article 2 – Description de la prestation

2.1. Informations générales

Les sites du GHT sont caractérisés comme suit :

Site du GHT	Désignation
CHU Amiens-Picardie 1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol, 80054 AMIENS CEDEX	CHU AMIENS-PICARDIE



Centre Hospitalier d'Abbeville 43 Rue Isle, 80001 ABBEVILLE	CH ABBEVILLE
Centre Hospitalier d'Albert Rue Tien Tsin, 80300 ALBERT	CH ALBERT
Etablissement Public de Santé Mentale de la somme Route de Paris, 80044 AMIENS	EPSM SOMME
Centre Hospitalier de Corbie 33 rue Gambetta, 80800 CORBIE	CH CORBIE
Centre Hospitalier Intercommunal de baie de Somme 33, quai du Romerel, 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME	CHI BAIE SOMME
Centre hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer (CHAM) 140 Chemin départemental 191, 62180 Rang du Fliers	CH Arrondissement de Montreuil sur mer
Centre hospitalier d'Hesdin-la-Forêt 13 Boulevard de Richelieu, 62140 Hesdin-la-Forêt	CH Hesdin la Forêt
Centre hospitalier de Doullens 18 rue de Routequeue, 80600 Doullens	CH Doullens

Le titulaire a la responsabilité d'organiser ou faire organiser l'exécution de toutes les prestations qui lui sont confiées. Les prestations devront être réalisées conformément aux règles de l'art, aux normes et spécifications techniques applicables à la date de réalisation des prestations.

L'expertise reconnue du prestataire lui confère une obligation de conseil vis-à-vis de l'établissement du GHT concerné par les travaux de maintenance sur véhicules. D'une manière générale, le prestataire avise, préalablement à toute intervention, l'établissement du GHT des opportunités et/ou des risques associés aux prestations envisagées.

2.2. Prestations de contrôles techniques et réglementaires pour véhicules

Les prestations de contrôles techniques et réglementaires périodiques concernent des véhicules légers et véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5T.

Le prestataire est un organisme agréé par les services de l'état pour effectuer ces contrôles techniques périodiques.

Le titulaire classe les défaillances constatées par niveau de gravité, mineure, majeure et critique.

Dans le cas d'un résultat du contrôle technique défavorable, l'établissement concerné par l'exécution de la prestation dispose d'un délai de 2 mois pour réaliser une contre-visite.

L'établissement peut acheminer par ses propres moyens les véhicules à contrôler sur le site du contrôle technique défini par le titulaire et peut récupérer par ses propres moyens le véhicule sur ledit site.

Toutefois, il peut faire appel au titulaire pour un convoyage du véhicule avant et/ou après contrôle si celui-ci est en capacité de l'assurer. Cette prestation fait l'objet d'une PSE facultative dans le BPU.

Le convoyage s'entend exclusivement par le transport aller ou aller-retour d'un véhicule à partir de l'un des sites de l'établissement jusqu'à l'atelier du titulaire.

La prestation de convoyage commandée s'effectue les jours et heures ouvrés, du lundi au vendredi, selon les heures définies avec le responsable du parc automobile de l'établissement.

Pour toute opération, et si le titulaire en a la capacité, il pourra mettre à disposition de l'établissement un véhicule de prêt à titre gracieux. Le cas échéant, le véhicule devra remplir les critères suivants :

- Assurance tous risques + perte financière,
- Montant de la franchise à préciser,
- Transfert d'assurance immédiat

Article 3 – Sécurité et confidentialité

3.1. Stockage des véhicules

En cas de nécessité de stockage du véhicule, celui-ci ne doit jamais être garé sur la voie publique. Il doit être entreposé dans un endroit sécurisé par tout moyen empêchant toute personne non autorisée de s'en approcher.

Le titulaire prend toutes mesures nécessaires à la préservation de l'intégrité du véhicule. Les responsables du parc automobile ou un représentant d'un établissement se réservent le droit de vérifier à tout moment les mesures de sécurité mises en œuvre.

3.2. Personnel intervenant sur les véhicules

Tout personnel du titulaire intervenant sur les véhicules est soumis à des mesures et obligations de sécurité et de vigilance particulières, au vu du caractère sensible des véhicules pris en charge.

3.3. Non-respect des obligations

Le non-respect de ces conditions constitue une clause de dénonciation de l'accord-cadre aux torts du titulaire.

Article 4 – Exécution des prestations



Le titulaire est invité à proposer des plages d'accueil permettant d'accueillir les représentants des établissements, de préférence du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Une ouverture le samedi pourra être appréciée.

Il est attendu que les prestations puissent être assurées tout au long de l'année, y compris pendant la période estivale, dans la mesure du possible.

Article 5 – Lieux d'exécution

Le lieu d'exécution de la prestation sera indiqué sur chaque bon de commande.